



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 27 janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 21 janvier 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Joelline ALUSSE (donne pouvoir à Jean-Pierre CLAVREUIL), Monsieur Pierre CHEVREUX (donne pouvoir à Patrick TOQUÉ), Monsieur Gwennaël CORDIER (donne pouvoir à Richard GROSBOIS), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Yvette GIRAUD), Madame Samantha NEVEU (donne pouvoir à Mickaël JOUSSET), Madame Anouck THARREAU (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET)

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Patrick TOQUÉ secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Finances communales - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Autorisation
- Adhésion au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière – Convention avec la Ville d'Angers – Autorisation
- Commande publique - Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole – Approbation
- Révision du schéma de cohérence territoriale Loire ANGERS (SCoT) – Bilan de la concertation – Arrêt de projet – Avis
- Espace public – Convention de mise à disposition du site de Port Albert - Approbation
- Bâtiments communaux – Réhabilitation de l'annexe de la salle de sport – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Approbation
- Débat d'orientation budgétaire
- Informations :
 - Présentation du rapport annuel de développement durable d'Angers Loire Métropole
 - Evènements à venir
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Adopté à l'unanimité

25-01 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération 24-96 du 16 décembre 2024, une erreur ayant été relevée dans le montant autorisé.

Madame GIRAUD précise que cette délibération a été légèrement modifiée pour répondre à un besoin imprévu.



Madame GIRAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 000 € ($< 25\% \times 1\,018\,342\,€$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2024	25% des crédits	Vote
Chap 21 – Immobilisations corporelles	1 018 342.00 €	254 585.50 €	153 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements			
<i>Aménagements extérieurs au centre de loisirs</i>			20 000
2135 – Installations générales, agencements, aménagements			
21351 – Bâtiments publics			
<i>Travaux d'aménagement pour le transfert des archives</i>			20 000
<i>Aménagement d'un jardin du souvenir</i>			25 000
<i>Réfection d'un terrain de tennis</i>			44 000
<i>Changement d'une porte à la halle de tennis</i>			4 000
2152 – Installations de voirie			
<i>Travaux de réfection de chemins</i>			25 000
2183 – Matériel de bureau et informatique			
21838 – Autre matériel informatique			
<i>Ordinateur de bureau</i>			1 500
<i>Pont WiFi tennis</i>			1 000
<i>Bornes WiFi école Eau vive</i>			2 500
2188 – Autres immobilisations corporelles			
<i>Remplacement de matériel de restauration</i>			5 000
<i>Matériel pour l'atelier communal</i>			5 000

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;



Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 153 000 €.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'exercice 2025, section investissement.

Adoptée à l'unanimité

25-02 ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'ACCUEIL DE VEHICULES EN FOURRIERE – CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS – AUTORISATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de son pouvoir de police, il peut être amené, sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, ce dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des capacités techniques de la Ville d'Angers pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale a été créée, sur la base des articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de mettre la fourrière municipale d'Angers à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers :

- Assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mais à la fourrière,
- Assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers,
- Perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction,
- Facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

La Ville d'Angers propose de renouveler, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à disposition d'autres communes du service d'accueil de véhicules en fourrière.

A cet effet, par délibération n°2024-322 du 28 octobre 2024, la Ville d'Angers a adopté un projet de convention qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au service commun géré par la Ville d'Angers et de l'autoriser à signer la convention proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2024-322 du Conseil municipal d'Angers en date du 28 octobre 2024,

Considérant le projet de convention proposé par la Ville d'Angers ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER d'adhérer au service commun de l'entente intercommunale pour la fourrière,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée,

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande si la commune a déjà eu recours à ce service.

Eric WAGNER répond que le service a été utilisé à deux reprises, pour des véhicules abandonnés, place de la Fontaine et rue du Bignon.

Adoptée à l'unanimité



25-03 COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'ANGERS LOIRE METROPOLE – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La commune de Feneu demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la commune de Feneu sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Yvette GIRAUD demande si la centrale d'achat remplace les marchés en groupement auxquels la commune adhère et si ceux-ci sont appelés à être relancés dans le cadre de la centrale d'achat.

Mickaël JOUSSET confirme que c'est bien l'organisation envisagée.

Adoptée à l'unanimité

25-04 REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCOT) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET – AVIS

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis



pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

La prescription de révision du SCoT Loire Angers

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la diminution de 31 à 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 SCoT « grenellisés » différents :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017

Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-Communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révisions suivants :

- Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - o L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
 - o La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
 - o L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de



vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- Un programme d'action si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial ;

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, vulnérabilités et résilience ; débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Une économie accompagnant les transitions
 - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants



- Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

La concertation / co-construction

Le Pôle métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire. Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- Les élus et techniciens des EPCI du PMLA
 - Plus de 30 Bureaux ont traité du SCoT
 - 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
 - Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
 - Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales
- Les partenaires
 - La DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques
 - Une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture)
 - Six réunions des Personnes Publiques Associées
 - Plusieurs échanges avec le Conseil de développement
 - Une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement
 - Des échanges avec les acteurs locaux du commerce

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui est proposé aujourd'hui :

- Un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI. Il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;
- Trois réunions publiques ont été organisées ;
- Une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision : <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/> ;
- Une exposition itinérante a été organisée sur le PAS, une deuxième a même été ajoutée sur le DOO.

D'autres communications ont été mobilisées : articles dans des bulletins communautaires et municipaux, posts sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn)...

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023 a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI. Au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines. L'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.
- Le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques. Là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du Pôle métropolitain.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement, plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,



Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil de formuler un avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE, à l'unanimité**, de formuler un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers.

25-05 ESPACE PUBLIC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE PORT ALBERT - APPROBATION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER informe que le Groupe d'Instruction Eaux Intérieures (GIEI) du ministère des Armées encadre différents modules au profit de l'armée de terre.

Dans ce cadre, le site du Port Albert est envisagé comme lieu de formation pour les avantages qu'il présente pour collecter des informations de mesures, d'accès, de prises de vues.

Le GIEI demande à bénéficier de l'accès au site une à deux fois dans l'année pour 16 stagiaires accompagnés de 2 à 3 encadrants.

Pour les besoins de formation, le groupe se déplace avec 3 à 4 véhicules de type utilitaire et 1 à 2 embarcations.

Monsieur WAGNER propose de passer convention avec le ministère des Armées pour la mise à disposition gracieuse du site de Port Albert afin d'accueillir ces sessions de formation.

La convention fixe les droits et obligations des parties, dont l'engagement du GIEI de ne pas impacter la programmation des événements organisés par la commune ou ses partenaires sur le site.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention proposé,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec le ministère des Armées pour la mise à disposition du Port Albert pour des formations de l'école de plongée,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité



25-06 BATIMENTS COMMUNAUX – REHABILITATION DE L'ANNEXE DE LA SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - APPROBATION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER expose que l'annexe de la salle de sports est un ensemble de deux bâtiments reliés se trouvant sur le site sportif du Bois au Juge à Feneu.

Ces constructions servaient auparavant pour l'un, de vestiaires au club de football et de lieu de stockage, et pour l'autre, de salle de convivialité.

Le tout n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier et a été vandalisé à plusieurs reprises.

La municipalité de Feneu a décidé de réhabiliter cet espace. Un groupe de travail a été constitué pour émettre des propositions sur l'avenir de ce bâti.

Les usages préconisés pour ces bâtiments sont :

- **Une salle de convivialité** : Le bâtiment rénové va accroître le nombre de salles pouvant être louées ou prêtées aux fanouins. La salle de convivialité, d'une capacité d'environ 30 personnes, offrira un lieu de réunion ou de rassemblements festifs.

La tisanerie pourra être dissociée du prêt de la salle de convivialité. Un moyen de contrôle des accès pourra être mis en place et servira à réguler l'utilisation de la salle du Bois au Juge.

Proposée aux associations fanouines et aux habitants de Feneu elle sera soumise au même règlement que la salle de l'espace culturel avec état des lieux avant et après utilisation.

- **Des espaces de stockage** : Les espaces de stockage seront maintenus en libre accès des associations concernées.
- **Sanitaires** : le site extérieur du Bois au Juge accueillant des publics en accès libre, un bloc sanitaire sera intégré au bâtiment avec accès extérieur.

Pour atteindre ces objectifs d'usages, une rénovation est à entreprendre qui concerne :

- La rénovation de la toiture et des éléments de gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bâtiment,
- La rénovation totale de la salle de convivialité et de la tisanerie (redistribution des espaces, isolation thermique, remplacement des ouvrants, remplacement des volets roulants, reprise totale de l'installation électrique),
- Le démontage d'éléments sanitaires pour agrandir certains des locaux de stockage,
- L'installation d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, autonettoyant.

Un maître d'œuvre a été recruté pour mener à bien le projet de rénovation

Le montant de l'opération est estimé à 214 491.60 € HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

En conséquence, Monsieur WAGNER propose d'autoriser le Maire :

- . à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné,
- . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de rénovation de l'annexe à la salle de sport du Bois au Juge,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre de la DETR ;



- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

IMPUTE les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil les principales orientations du budget primitif en préparation, qui sera voté au prochain conseil de février.

L'objectif est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de les maintenir à hauteur du budget 2024. Ce maintien devrait être rendu possible grâce à une maîtrise de nos charges d'énergie et de nos effectifs, ceux-ci ayant atteint leur niveau d'adéquation après une montée progressive.

Par contre, la commune doit faire face à une forte augmentation du coût de l'assurance sur les dépenses dues à la maladie des agents, tout en ne remboursant plus les charges dues à la maladie ordinaire.

Il est à noter des éléments de contexte sur lesquels la commune subit, telles que des charges de personnel qui augmentent ces dernières années à effectifs constants et une incertitude sur le niveau des dotations de l'Etat.

Les orientations proposées pour l'année 2025 :

- Poursuivre l'entretien des bâtiments. Une mise à niveau a été engagée en 2024 et doit se poursuivre cette année
- Mettre en place un plan d'entretien annuel des fossés
- Renforcer le service technique pour laisser du temps au responsable pour travailler sur l'organisation et les plans d'intervention
- Poursuivre l'anticipation de recours à l'impôt, qui sera proposé avec une augmentation de 2 %, pour suivre l'orientation d'une augmentation régulière visant à éviter des augmentations brutales.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande si le montant de la Dotation forfaitaire attribuée par l'Etat serait celui de 2024 en cas de blocage sur le vote du budget.

Mickaël JOUSSET répond qu'à sa connaissance il existe un dispositif d'adoption par ordonnance d'un budget identique à celui de l'année précédente.

Concernant le budget investissement, l'objectif est de l'envisager à hauteur de 2 000 000 €, sachant qu'il reste des opérations à terminer qui s'ajoutent à ce montant.

Les projets proposés :

- Des projets structurants : création du pôle enfance (1 000 000 €), rénovation de l'annexe du Bois au Juge (240 000 €), finalisation des reprises de la halle de tennis (55 000 €)
- Des investissements dans notre patrimoine : finalisation des travaux structurels de la Guinguette (50 000 €), réaménagement du jardin municipal (80 000 €), restructuration des archives de la mairie et création d'un bureau (35 000 €), réfection de chemins (50 000 €), végétalisation, boucle pédestre, mobilier urbain (40 000 €)
- Evolution de services : réhabilitation des espaces extérieurs du Bois de la Sable (30 000 €), création du jardin du souvenir (25 000 €)
- Engager des études pour les projets futurs : architecte pour la rénovation de l'église (20 000 €), acquisitions foncières (30 000 €)

Echanges :

Christopher CASTELLE demande si le montant envisagé pour le pôle enfance se cumule avec le budget dédié en 2024.

Mickaël JOUSSET répond que les sommes ne sont pas cumulatives. La somme envisagée en 2024 est



abondée à hauteur de 1 000 000 € cette année.

Richard GROSBOIS demande comment les subventions sont comptabilisées.

Mickaël JOUSSET précise que le budget doit être équilibré entre dépenses et recettes. Les subventions accordées alimentent la section recettes. Si les recettes ne sont pas assez importantes, la collectivité peut avoir recours à l'emprunt.

INFORMATIONS :

Présentation du rapport annuel de développement durable et de transition écologique d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024 :

Nathanaëlle CORNET rappelle les 5 grands défis définis par l'Etat dans les domaines du climat, de l'adaptation, de la biodiversité, de la santé et de la préservation des ressources.

Les assises de la transition écologique ont décliné ces défis en 7 axes : se loger, consommer, se déplacer, produire et travailler, s'épanouir, se nourrir et vivre en bonne santé.

Le rapport présente les résultats axe par axe :

- Se loger : 23% des émissions de gaz à effet de serre sont issues de l'habitat, 8.9% des besoins énergétiques du territoire sont couverts par les énergies renouvelables (en 2021), 60% de l'éclairage public fonctionne avec des LD, 740 dossiers de particuliers déposés en 2023 pour « Ma Prime Rénov' », développement des réseaux de chaleur et de la végétalisation des murs en milieu urbain,
- Consommer : 25 000 composteurs individuels en service, 76% des 143 000 tonnes de déchets ménagers valorisés, 16 000 tonnes de biodéchets encore à valoriser, - 31% de consommation d'énergie dans les bâtiments publics, aide à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, tri des déchets de déconstruction,
- Se déplacer : 81% de satisfaction des usagers d'Irigo, 12 000 aides à l'achat de vélos, + 114 places vélo sécurisées, aménagement de véloroutes sécurisées,
- Produire et travailler : installation d'ombrières photovoltaïques, dispositif Irigo Pro dans les entreprises, déploiement du Territoire intelligent pour réduire les consommations d'eau et d'énergie,
- S'épanouir : 18 000 visiteurs à la Maison de l'Environnement, 300 animations proposées, dont celles des communes, 2 500 enfants sensibilisés à la transition écologique, nouvelle piscine éco conçue,
- Se nourrir : 41 partenaires engagés dans le projet alimentaire territorial, 17.7% de la surface agricole certifiée bio à Angers Loire Métropole, 3 restaurants labellisés Ecotable,
- Vivre en bonne santé : 22 communes engagées dans l'Atlas de la biodiversité, 23% du territoire en zones humides, -32% d'émissions de particules fines, plantations d'arbres,...Feneu s'inscrit pleinement dans ces actions.

Evènements à venir :

Samedi 1^{er} février : Café fanouin : rétrospective 2024 et remerciements aux adolescents ayant assuré le service pendant la cérémonie des vœux

Lundi 24 février : Conseil municipal

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

Patrick TOUË

Le Maire

Mickaël JOUSSET

CONSEIL MUNICIPAL 27/01/2025